

Service instructeur

Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

N° CP-2009-15-6-9

Service consulté

**ASSURANCE GRELE SUR LES CULTURES
(PROGRAMME C741)**

Résumé : *Dans le cadre du Budget Primitif 2009, un montant de 9.000 € a été inscrit au titre de l'assurance grêle sur les cultures (rapport CG 2008 5-6-9). La contribution départementale est versée aux compagnies d'assurance qui en affectent le montant aux primes et cotisations dues par les exploitants assurés. Le GROUPAMA nous a transmis les justificatifs pour un montant de 8.912,00 € détaillé dans l'annexe 1 ci-jointe.*

Le Conseil Général apporte son soutien financier à la couverture des frais d'assurance grêle à hauteur de 6% des cotisations nettes annuelles versées par les exploitants agricoles haut-rhinois, dont les productions agricoles sont situées dans le Haut-Rhin, pour les récoltes fruitières produites par arbres et arbustes et les récoltes de légumes-feuilles et de légumes-fruits.

La contribution départementale est versée directement aux compagnies d'assurance, à charge pour celles-ci d'en affecter le montant aux primes et cotisations dues par les exploitants assurés.

Les assureurs doivent obligatoirement faire figurer sur les quittances, délivrées au moment de l'encaissement des primes et cotisations, une mention précisant le montant de la contribution départementale.

Le versement de l'aide intervient sur production d'un état justificatif établi par les assurances.

Un montant de 9.000 € a été voté à ce titre lors du BP 2009 et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour ventiler ces crédits.

Vous trouverez ci-joint, en annexe 1, un tableau récapitulatif du montant pour lequel nous sollicitons, qui représente une subvention de 8.912,00 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

ASSURANCE GRELE SUR LES CULTURES

SOCIETE BENEFICIAIRE	NOMBRE D'ASSURES	SOMMES ASSUREES	PRIMES OU COTISATIONS NETTES	TAUX	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
GROUPAMA	49	3 384 913,00 €	148 543,00 €	6%	8 912,00 €

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LE CONSEIL GENERAL
LE 27 NOVEMBRE 2009

Assurances grêle
PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
AGR03577	GROUPAMA-SCHILTIGHEIM SAMDA Assurance grêle sur les cultures 2009	8 912,00
Total		8 912,00